



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 OCTOBRE 2014

Le sept octobre deux mille quatorze, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM. Jacqueline DUSSEAUX – Claude DELHAYE, Adjoints
MM Pascal CHAIGNEAU – Serge LASCAR – Patricia LE COZ – Jean-Marie LOUBET - Peggy DREVET - Catherine SBALCHIERO – Emmanuel SAGOT – Gilles VERRECCHIA – Léna WAQUEZ -

Absents excusés : Monique KLEIMANN ayant donné pouvoir à Jean-Marc FOUCHER – Claire FIALETOUX – Marcel PICAZO -

Secrétaire de séance : Peggy DREVET -

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014 est lu et adopté à l'unanimité. Toutefois, une remarque est faite sur l'indemnité de conseil du Trésorier dont le montant n'est pas précisé : il y a lieu de lire : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder 100 % de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal, soit 354.13 € nets, déductions faites de la CSG et RDS ».

ORDRE DU JOUR

Présentation du rapport 2013 de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » par Monsieur RAGU, Président, et Monsieur DE MOREL, Secrétaire Général.

OBJET : Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le projet de refonte de la carte intercommunale de la Région Ile de France, tel que présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale, dans sa séance du 28 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis réservé sur le projet de schéma régional de coopération Intercommunale en Ile-de-France, en tant qu'il constitue de nouveaux ensembles aux proportions qui laissent à supposer que la notion de bassin de vie n'est plus prise en compte, au seul bénéfice d'un objectif démographique.
- Prend acte du souhait des communes de Boissy-Sous-St-Yon, Lardy et Saint-Yon, de rejoindre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, qui se trouve située dans leur continuité territoriale, dès lors que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais verrait son périmètre modifié.
- Donne un avis favorable à cette perspective d'intégration dans le périmètre communautaire.
- Approuve, selon document joint, la demande d'amendement au projet de Schéma Régional présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France le 28 août 2014

OBJET : Non au transfert de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » -

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée au journal officiel du 26 mars 2014 après décision du Conseil Constitutionnel du 20 mars 2014, visant notamment, sous son article IV (articles 58 à 84), à moderniser les documents de planification et d'urbanisme. Le texte prévoit, en particulier, en son article 63, le transfert de l'élaboration des PLU aux intercommunalités compétentes, dans les 3 ans à partir de l'entrée en vigueur du texte (soit au 26 mars 2017), sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population.

Considérant la volonté des élus de conserver la maîtrise de l'aménagement et du développement du territoire communal, pour servir au mieux les intérêts des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est défavorable, à l'unanimité, au transfert de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLECONIN à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

OBJET : Adhésion au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales – Convention de groupement de commandes entre le SIBSO et la commune de VILLECONIN –

VU l'article L.2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition de la compétence « gestion des eaux pluviales des aires urbaines ».

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

VU les statuts du SIBSO et notamment l'article 2.1.1.2 permettant l'exercice, à titre optionnel par le SIBSO, en lieu et place des communes membres qui le souhaitent, de la compétence « gestion des eaux pluviales des aires urbaines ».

CONSIDERANT d'une manière générale le manque d'éléments qualitatifs et quantitatifs pour assurer une bonne gestion du système de gestion des eaux pluviales.

CONSIDERANT qu'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est une étude qui propose la réalisation successive d'un inventaire, d'un diagnostic, puis d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales, un outil indispensable pour établir une politique fiable et pérenne de gestion des eaux pluviales urbaines permettant :

- d'étudier le patrimoine pluvial pour en déterminer la meilleure gestion technique et financière possible,
- de réaliser le zonage d'assainissement et l'inventaire du patrimoine tels qu'ils sont demandés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la possibilité d'associer la commune de VILLECONIN au SIBSO et aux autres communes adhérentes, sous la forme d'un groupement, pour missionner un prestataire unique et réaliser une étude globale permettant la réalisation d'une économie d'échelle.

CONSIDERANT la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération, laquelle désigne le SIBSO comme ordonnateur, définissant les obligations et responsabilités des collectivités, et indique la répartition des dépenses entre les signataires.

CONSIDERANT que le montant de l'étude est estimé sous la forme d'un coût de 2€/ml de réseaux d'eaux pluviales étudiés, le montant total sur tout le territoire du SIBSO étant estimé à 300 000 € HT pour 150 kml de réseaux pluviaux.

CONSIDERANT qu'il est précisé dans la convention de groupement de commandes que chaque signataire remboursera au SIBSO les dépenses lui incombant, calculées sur la base de 2 €/ml de réseau pluvial étudié, déduction faite des subventions attribuées au SIBSO en qualité de mandataire du groupement ; la commune de VILLECONIN règlera donc les frais suivants :

Collectivité	Linéaire de réseau étudié	Montant estimatif, déduction faite des 80 % de subventions attendues
VILLECONIN	2.2 km	880 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SIBSO pour un marché de prestation dont le coût est estimé à 2 €/ml de réseau étudié.

Questions diverses –

- Convention avec le Conservatoire d'Etréchy –

Une famille rencontre des difficultés à payer le conservatoire pour ses deux enfants.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable pour aider une seule famille (cas particulier). Le conservatoire n'est pas de première nécessité, et il faudrait aider toutes les familles.

Séance levée à 23 H.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

